

Compte Rendu du Conseil municipal du Vendredi 27 juin 2014 à 20h30

Le Vingt sept juin deux mille quatorze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 16 juin 2014, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian THOMAS, Maire.

Etaient présents : Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Pascal BOSQ – Franco TUBIANA – Claude BACQUEY - Laurence TARDIEU – Romain LARCHER – Franck MICHAUD – Hélène BARREAU – Sandrine DELAUNAY – Marie-Pierre RAYMOND – Myriam GUIBERTEAU – Isabelle LATOURNERIE -

Excusés :

Marie-Christine PECHARD	Procuration à Madame Laurence TARDIEU
Elisabeth LAURENT	Procuration à Monsieur Claude BACQUEY
Bernard POURQUIER	Procuration à Monsieur le Maire
Jean-Sébastien GERBEAU	Procuration à Madame Sandrine DELAUNAY

Absent :

Jean-Michel LAVIGNE

Secrétaire de séance : Hélène BARREAU

Ordre du jour du Conseil municipal du Vendredi 27 juin 2014 à 20h30

PERSONNEL

- Mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel de catégorie C Administratif et technique au 1^{er} juillet 2014.
- Création d'un poste d'Adjoint administratif de deuxième classe à temps complet
- Mise à disposition de personnel auprès de la Cdc Médullienne dans le cadre des rythmes scolaires.

AFFAIRES SCOLAIRES

- Mise en place d'une garderie le mercredi jusqu'à 12h30 durant la période scolaire.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Mise aux normes des foyers lumineux – convention de mandat

ELUS

- Désignation de délégués titulaires et suppléants auprès des communes et collectivités forestières girondine – 1 titulaire et 1 suppléant

MARCHES PUBLICS

- Signature de l'avenant au contrat de restauration scolaire

QUESTIONS DIVERSES

- Appel d'offres restauration scolaire
- Marché à procédure adaptée pour deux copieurs (1 achat et 1 location)
- Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie
- Dérogation à l'agrément sanitaire
- Commune de Moulis en médoc – Lancement d'un PLU
- Remboursement de la ligne de trésorerie suite à perception du FCTVA
- Info droits – signature d'une convention et règlement
- Passage d'un rassemblement d'Harley DAVIDSON sur la commune le 13 juillet (30)
- Intervention Pascale GOT à la Salle socio culturelle de Lustrac-médoc le 2 juillet 2014.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Hélène BARREAU

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter des sujets à l'ordre du jour **Ces sujets seront ajoutés en fin de séance**

- Travaux de voirie 2014 – petits aménagements de mise en sécurité estimés à 65 000 € HT
- Subvention de 300 € à l'association Moulis Tonic
- Echange de voirie entre la commune de Lustrac-médoc et Monsieur Cédric CHEVALIER
- Recrutement d'un agent en contrat d'avenir pour les services techniques
- Prolongation d'un agent en et recrutement de trois agents en CAE/CUI suite à la création d'un groupe scolaire maternel et une réorganisation des services.

Le Conseil municipal accepte que ces sujets soient ajoutés à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2014

Le Conseil municipal du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

GESTION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire précise qu'aucun régime indemnitaire pour le personnel de catégorie C n'a été instauré. Il me paraît nécessaire de récompenser le personnel communal qui le mérite, de plus, les salaires de cette catégorie de personnel ne sont pas élevés.

SEANCE DU Vendredi 27 juin 2014 à 20 H 30

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – 2014-047

- Vu la loi du 26 janvier 1984 à jour de ses modificatifs et les décrets d'application
- Le décret 2010-997 du 26 août 2010

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) peut être attribuée aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique territoriale, sur la base de parité avec la fonction publique d'état. Les conseils municipaux fixent les modalités d'attribution.

Cette indemnité peut être attribuée au personnel de catégorie C.

Au personnel de catégorie B dont la rémunération est inférieure ou égale à l'IB 380.

Le Crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant annuel de référence par un coefficient compris entre 1 et 8. Puis il convient de multiplier le résultat par l'effectif de l'ensemble du personnel technique titulaire (Sces techniques, ménage, Atsem). Le versement de l'IAT à l'ensemble des bénéficiaires ne peut conduire à dépasser l'enveloppe globale. Le Maire répartit Individuellement l'IAT en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'attribution maximale à un agent entraîne une diminution de celles versées aux autres agents pour respecter les limites financières de l'enveloppe.

La délibération doit préciser les critères d'attribution

- Le taux retenu
- L'absence de versement durant les congés maladie ordinaire.

(Le décret 2010-997 du 26 août 2010 précise que l'IAT ne peut être versée dans le cas d'un congé de longue maladie)

Pour information si l'on ne prend en compte que le personnel titulaire

Montant annuel	5 238.47	Coeff 2	Enveloppe annuelle	10 476.95
		Coeff 3	Enveloppe annuelle	15 715.42
		Coeff 4	Enveloppe annuelle	20 953.89

Monsieur le Maire propose un coefficient de 3, ce qui représente mensuellement pour un agent technique de 2^{ème} classe à temps complet une indemnité brute de 112.3 €, soit l'équivalent d'un treizième mois si cette prime est lissée sur l'année. ($112.33 \times 12 = 1\,347.96$ €).

Monsieur Franck MICHAUD demande si ce montant est inscrit au Budget

Monsieur Alain CAPDEVIELLE précise que nous avons inscrit 10 200 €.

Monsieur le Maire ajoute que nous sommes au mois de juillet et que cette indemnité ne sera versée que sur 6 mois. Par contre, cette dépense sera inscrite en totalité au Budget 2015.

Monsieur Pascal BOSQ précise qu'il faut encourager le personnel.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les critères d'attributions de l'IAT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide à l'unanimité d'attribuer l'IAT au personnel des services techniques, ménage et ATSEM.
- De retenir un Coefficient de 3 qui sera appliqué au montant annuel de référence
- Que l'Indemnité d'administration et de Technicité ne sera pas versée durant les congés de maladie ordinaire.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIEME CLASSE SUR UN POSTE A TEMPS COMPLET - DELIBERATION 2014-048

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Considérant que :

- Un agent ne peut être nommé sur un poste sans que ce poste soit inscrit au tableau des effectifs, aussi, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{ER} juillet 2014.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2014. Chapitre 012

Madame Edwige COURTECUISE, adjoint administratif de deuxième classe est appelée à remplacer Jacqueline admise à la retraite à compter du 30 juin 2014.

Monsieur BACQUEY demande d'où vient cette personne

Monsieur le Maire précise qu'elle vient de VAYRES SUR ESSONNE, commune rurale de 1 000 habitants et qu'elle touche à tout, elle a 44 ans. Sa commune a eu des difficultés à la remplacer c'est pour cela qu'elle est recrutée à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après avoir délibéré

- décide d'autoriser la création d'un poste d'agent administratif de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES – DELIBERATION 2014-049

- Vu la loi du 26 janvier 1984 à jour de ses modificatifs et les décrets d'application
- Vu le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008
- Le décret 2010-997 du 26 août 2010

Il est proposé d'étendre l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) au personnel administratif de catégorie C.

Lorsque l'effectif du cadre d'emploi dans la collectivité est égal ou inférieur à deux, le crédit global peut être systématiquement calculé sur la base du triple du montant de référence annuel qui est pour les adjoints administratifs de deuxième classe de 1 153 €.

La délibération doit préciser les critères d'attribution

- Le taux retenu
- L'absence de versement durant les congés maladie ordinaire.

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel qui sera appliqué à chaque agent.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les critères d'attribution.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après avoir délibéré

- Décide à l'unanimité d'étendre l'indemnité de mission des préfetures (IEMP) aux agents administratifs de catégorie C.
- De retenir un coefficient de 3 qui sera appliqué au montant annuel de référence
- Que l'indemnité de mission des préfetures versée au personnel de catégorie C ne sera pas versée durant les congés de maladie ordinaire.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA CDC MEDULLIENNE POUR LES RYTHMES SCOLAIRES - Ce dossier ne donne pas lieu à délibération pour les raisons suivantes.

La communauté de communes Médullienne exerce les compétences Enfance et jeunesse. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, elle est chargée d'organiser les T.A.P.

Dans ce cadre, la Mairie de Listrac-médoc ne pourra mettre à disposition de la Cdc du personnel communal car ce n'est pas possible juridiquement. (La Cdc détient la compétence et travaille avec les Francas dans le cadre d'une Délégation de Service Public).

A ce jour 3 ATSEM et 1 Assistante d'enseignement artistique (Musique) se sont portées volontaires.

Nous serons amenés à prendre une délibération durant la dernière semaine d'août.

SEANCE DU Vendredi 27 juin 2014 à 20 H 30

- Il semblerait d'après les dernières nouvelles non formalisées que la commune pourrait mettre du personnel à la disposition des Francas. Cette mise à disposition se ferait dans le cadre d'une convention.

La Communauté de Communes suit le dossier et informera les communes de la marche à suivre dans les semaines à venir.

AFFAIRES SCOLAIRES

MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE LE MERCREDI JUSQU'A 12H30 DURANT LA PERIODE SCOLAIRE DELIBERATION 2014-050

Le mercredi à compter de la prochaine rentrée scolaire, l'école se terminera à 11h45 pour les élémentaires et à 12h00 pour les maternelles. Un transport sera assuré par Bus vers le CLSH de Castelnaud pour les enfants fréquentant cette structure.

Plusieurs parents d'élèves reprennent une activité à mi-temps le mercredi et ont manifesté le souhait d'une garderie.

Comme il avait été annoncé, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une garderie jusqu'à 12h30 sans restauration. Monsieur le Maire rappelle que c'était un engagement de la campagne électorale.

Pascal BOSQ précise que cette disposition a fait l'objet d'une discussion en cellule de veille avec les parents d'élèves.

Monsieur MICHAUD propose que cette information soit affichée sur le panneau lumineux avant la fin de la semaine.

Monsieur Romain LARCHER ajoutera cette disposition sur le site de la commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après avoir délibéré

- Décide à l'unanimité de mettre en place une garderie gratuite le mercredi durant la période scolaire jusqu'à 12h30.

Cette garderie

- Intéresse uniquement les enfants dont les deux parents travaillent le mercredi matin
- Est réservée aux enfants ne fréquentant pas le Centre de Loisirs de Castelnaud.

ECLAIRAGE PUBLIC

MISE AUX NORMES DES FOYERS LUMINEUX DE LA COMMUNE – 1ère TRANCHE DE TRAVAUX – DEFINITION DES TRAVAUX – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR AVEC LE SIEM – DELIBERATION 2014-051

. **Vu** les lois dites « de Grenelle » qui imposent aux communes la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public.

. **Vu** la délibération 04092011 du 19 septembre 2011 du SIEM par laquelle le conseil syndical, à l'unanimité, a

- décidé de rendre prioritaire les travaux de mise aux normes des réseaux d'éclairage public communaux,
- proposé aux communes qui souhaitent s'associer à cette opération, de conclure avec elles une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'éclairage public, laquelle interviendra lorsque l'évaluation du montant des travaux de mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, sera établie, sur la base du diagnostic de l'existant,
- décidé que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc prendra en charge 80 % du montant H.T. des travaux
- autorisé le président, à négocier l'emprunt nécessaire au financement de cette opération
- autorisé le président, à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et tout document y afférent
- Une délibération du conseil syndical devra intervenir pour formaliser le montage définitif de l'opération

. **Vu** la délibération n° 2004-008 du conseil municipal en date du 3 mars 2014 décidant d'adhérer à cette opération

. **Vu** le marché signé le 28 juin 2013 avec le Cabinet FONVIEILLE au terme duquel l'attributaire du marché doit établir un diagnostic complet des foyers lumineux (y compris les travaux de sécurité qui incombent à la commune), établir un état quantitatif et qualitatif des travaux

Considérant que, s'agissant de notre commune, le Cabinet FONVIEILLE a rendu compte de sa prestation et a remis à la commune un document technique comprenant les travaux qui pourraient être exécutés par le SIEM dans le cadre d'une convention de mandat et ceux qui restent à la charge de la commune

Considérant que le conseil municipal doit

- décider, s'agissant des travaux de mise aux normes, de faire réaliser tout ou partie des travaux par le SIEM
- en confier la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- autoriser le maire à signer la convention de mandat à intervenir, laquelle (en particulier les articles 2 « contenu du programme, enveloppe financière prévisionnelle et article 3 « mode de financement de l'opération » pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat de l'appel d'offres. Dans ce cas, un avenant à la dite convention sera proposé par le SIEM et négocié avec la commune. Cette convention de mandat pourra également faire l'objet d'un avenant, si la commune décide un équipement autre que celui proposé par le SIEM, puisque la mise aux normes de cet équipement devra être assurée directement par la commune

Considérant que le SIEM fournira à la commune, maître d'ouvrage, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au F.C.T.V.A. Ce document permettant au maître d'ouvrage :

- d'intégrer ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, (Instruction M14 – Dépense au 2315 ou 2153 – recette au 1021) du montant T.T.C. et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- émettre sa demande de récupération de F.C.T.V.A. en joignant l'état récapitulatif certifié.

SEANCE DU Vendredi 27 juin 2014 à 20 H 30

Considérant que le montant H.T. des travaux s'élève à 63 200 € H.T. dont 20% à la charge de la commune soit 12 640 € HT.

147 ampoules sur 311 seront changées car non réglementaires.

Après avoir entendu ces explications, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De faire réaliser les travaux de mise aux normes des foyers lumineux,
- **Confier** la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- **Autoriser** le maire à
 - signer la convention de mandat à intervenir
 - mandater, sous 30 jours après réception du titre exécutoire les appels de fonds émis par le SIEM,

ELUS

DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DE COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES GIRONDINES – 1 TITULAIRE ET UN SUPPLEANT - – DELIBERATION 2014-052

La commune est adhérente auprès des Communes et Collectivités Forestières Girondines. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après avoir entendu ces explications et délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité de désigner les élus suivants :

Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Pascal BOSQ	Claude BACQUEY

MARCHES PUBLICS

SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE (*Dossier annulé*)

Lors du dernier conseil municipal, l'ensemble des conseillers municipaux avait été informé d'un avenant au contrat de restauration scolaire qui devait être examiné par la commission des affaires scolaires.

- **Restauration scolaire**

SEANCE DU Vendredi 27 juin 2014 à 20 H 30

Le 2 septembre 2014, la commune aura deux groupes scolaires. Dans l'hypothèse du lancement d'un appel d'offres dans le courant du mois de juillet et compte tenu des délais de publicité et autres, il ne semblait pas possible d'être opérationnel en ce qui concerne la restauration scolaire à la rentrée de septembre.

ANSAMBLE nous proposait la mise à disposition d'une aide cuisinière et le transport des repas en conteneur isotherme pour 1 400 € HT/mois.

Après réflexion et entrevue avec les responsables de la société ANSAMBLE, il est décidé que la commune mettra à disposition de la société ANSAMBLE une aide cuisinière, assurera le transport des repas en conteneur isotherme vers le restaurant scolaire maternel ainsi que la préparation et le dressage des repas au niveau de la cuisine relais et le nettoyage de cette dernière.

Le repas reste inchangé à 2.929 € HT. Le prix réel du repas si l'on intègre les frais de personnel, les contrats de maintenance et la consommation de fluides dépasse 6 €.

Concernant le véhicule, après débat, Monsieur le Maire précise que le véhicule que nous allons acheter sera affecté au transport des repas. La commission des écoles devra rechercher ce véhicule d'occasion isotherme ou équipé d'un support en inox lavable destiné à recevoir des conteneurs isothermes. Cet achat se fera dans la limite des crédits inscrits au Budget primitif.

MARCHES PUBLICS

TRAVAUX DE VOIRIE 2014 – DELIBERATION 2014-053

PETITS AMENAGEMENTS DE MISE EN SECURITE ESTIMES A 65 000 € HT

Monsieur le Maire précise que la commune a publié un dossier de consultation concernant des aménagements de sécurité sur le domaine routier communal. La date limite de réception des offres est fixée au lundi 30 juin à 12h00 et les travaux sont estimés par le maître d'œuvre (BCD CONSEILS) à 65 000 € HT.

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager des travaux jusqu'à 40 000 € HT.

Afin de pouvoir réaliser les travaux cet été, et ne pas avoir à reprogrammer une séance en juillet, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché à procédure adaptée avec la société la mieux notée. Le choix sera effectué après analyse du maître d'œuvre, avis de la commission voirie et d'appel d'offres. Le choix de l'entreprise et le montant des travaux engagés sera notifié au Conseil municipal lors de la séance qui suivra cette décision.

La commission d'appel d'offres ainsi que Monsieur PLANTEY de BCD Conseils se réuniront vendredi 4 juillet à 15h00 pour l'ouverture des plis. Les convocations partiront lundi matin.

Après avoir entendu ces explications, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'Autoriser** le maire à
 - signer le marché à procédure adaptée avec la société la mieux notée.

SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION MOULIS TONIC – DELIBERATION 2014-054

Monsieur le Maire précise SOURIS DANSE est en sommeil et demande à Franck MICHAUD de présenter ce sujet. L'Association Moulis Tonic fusionnera avec Lustrac-médoc à la rentrée de septembre 2014. Cette association assurera pour les adhérents des deux communes la gymnastique et la danse. Ces activités seront proposées à part égale sur les deux communes aux adultes et enfants. Cette association compte à ce jour 300 adhérents et initie entre autres à la Capoeira et à la Zumba.

Moulis Tonic (qui changera de dénomination) a besoin d'acheter des tapis, aussi il est demandé au Conseil municipal d'accorder à cette association une subvention de **300 €**.

Madame RAYMOND précise que sur les 10 000 € qui ont été votés, un montant est en réserve, une partie sera utilisée pour Moulis Tonic.

La commune de Moulis verse chaque année 600 € à cette association, un montant identique sera demandé au Conseil municipal en 2015.

Après avoir entendu ces explications, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'accorder** à cette association une subvention de Trois cent Euros (300 €)

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MONSIEUR CEDRIC CHEVALIER ET LA COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Cédric CHEVALIER qui souhaite réaliser un échange au lieu dit BERNIQUET.

Il céderait à la commune une partie de la parcelle 706 en échange du chemin rural situé devant ses parcelles (706, 707, 708, 709, 710, 711 et 712). Aujourd'hui de nombreux véhicules passent au milieu de ses parcelles.

Monsieur Cédric CHEVALIER s'engage à prendre à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

Monsieur le Maire demande à la commission voirie de contrôler ce dossier sur place. Ce dossier remis à Monsieur TUBIANA sera proposé à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Les élus sont d'accord sur le principe.

GESTION DE PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE DE TYPE CONTRAT D'AVENIR SUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 35H00 - DELIBERATION 2014-055

Au vu des tâches qui sont confiées aux services techniques, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire. Afin de ne pas augmenter de manière significative les dépenses de personnel, ce contrat pourrait prendre la forme d'un contrat d'avenir. Ce contrat est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi, de niveau inférieur au bac et connaissant des difficultés d'insertion

SEANCE DU Vendredi 27 juin 2014 à 20 H 30

dans la vie active. La personne recrutée doit être inscrite auprès de la mission locale. La durée du contrat est au minimum d'un an et au maximum, renouvellement et prolongement inclus de trois ans.

Les collectivités locales peuvent être signataires de ces contrats d'une durée hebdomadaire minimum de 17h30 et 35h00 maximum. L'employeur perçoit une aide des pouvoirs publics qui s'élève à 75 % du Smic Brut et est exonéré de certaines taxes sociales. Le jeune recruté est tenu d'effectuer un parcours de formation qui se concrétise par une valorisation des acquis.

Le jeune est suivi par un tuteur nommé dans la collectivité

Monsieur Pascal BOSQ précise qu'il a reçu Monsieur Erwan SAINT-MARTIN en compagnie de **Monsieur TUBIANA**, ce jeune a travaillé à Moulis en Médoc, il semble posé et calme.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal est invité à se prononcer et décide

A l'unanimité de créer un poste à temps complet en contrat d'avenir

A la majorité, 13 voix pour la création d'un poste sur une durée de trois ans.

5 voix pour la création d'un poste sur une durée de un an. (Claude BACQUEY et la procuration de Elizabeth LAURENT, Alain CAPDEVIELLE, Sandrine DELAUNAY et la procuration de Jean-Sébastien GERBEAU).

Compte tenu de ce vote

Un Agent sera recruté par la collectivité en contrat d'avenir à temps complet sur une durée de trois ans. Ce contrat démarrera le 7 juillet. La mission locale du médoc sera destinataire de cette délibération.

PROLONGATION D'UN POSTE ET CREATION DE TROIS POSTES EN CONTRAT AIDE DE TYPE CUI/CAE SUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 20H00 - DELIBERATION 2014-056

Monsieur le Maire précise que le 2 septembre 2013, DEL 2013-031 le conseil municipal a voté la création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Sur ces deux agents seule Saïda MERSNI souhaite prolonger. Nolwen SECLET termine son contrat et envisage une formation d'Educateur sportif.

Il est également nécessaire d'engager trois agents sur des contrats de 20h00. Ces contrats sont aidés à 70 % du brut plafonnés à 20h00.

Montant Brut pour 86.67h mensuel	825.97 € brut + charges patronales 105.73 € =	931.70
Aide perçue	578.15 €	
A la charge de la collectivité	353.55 €	

SEANCE DU Vendredi 27 juin 2014 à 20 H 30

Ces contrats sont établis pour un an et peuvent être renouvelés une fois.

- Planning contrat renouvelé : **Restaurant scolaire maternel** -Transport des repas, dressage, nettoyage.
- Premier contrat : Nettoyage des locaux suivants ; Mairie, Salle socio culturelle, locaux élémentaires, surveillance de la pause méridienne et le service à table en élémentaire.
- Deuxième contrat : Surveillance cour élémentaire et nettoyage de locaux maternelle et primaire
- Troisième contrat : Aide en cuisine, surveillance de la cour et service à table élémentaire, nettoyage vestiaires stade et salles de classe.

Monsieur le Maire propose de :

Renouveler un contrat et créer trois emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 2 septembre 2014.

- Ces contrats sont aidés et réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de signer ces conventions pour une durée de 12 mois,

Etant précisé :

- Que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- Que l'aide de l'état est fixée à 70 % du SMIC par heure travaillée dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire

- **Indique** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Demande au Conseil municipal l'autorisation de mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès de Pôle emploi pour ces recrutements.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal est invité à se prononcer et décide

A l'unanimité

- De prolonger d'un an un contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE/CUI)

SEANCE DU Vendredi 27 juin 2014 à 20 H 30

- De créer trois contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE/CUI) sur une durée d'un an à compter du 2 septembre 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Pôle Emploi afin de procéder au recrutement de trois agents et à la prolongation d'un contrat.

QUESTIONS DIVERSES

- Préparation Appel d'offres restauration scolaire – en cours, le marché sera publié début juillet
- Marché à procédure adaptée pour deux copieurs (achat 1 neuf et 1 occasion)
Date limite de réception des offres : 7 juillet 2014
- Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie
Signé pour un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC avec la société BCD CONSEILS.

Ce montant sera revu à la baisse si le montant de l'appel d'offres est inférieur aux estimations.
- **Dérogation à l'agrément sanitaire**
- **Commune de Moulis en Médoc – Lancement d'un PLU**
Sans objet
- **Remboursement de la ligne de trésorerie suite à perception du FCTVA**
La ligne de Trésorerie de 300 000 € a été remboursée suite à la perception du FCTVA. Nous l'avons reçu plus tôt que les autres années.
- **Info droits – signature d'une convention et règlement**
Cette association organise trois permanences en 2014 et reçoit les personnes intéressées sur rendez-vous. Les personnes intéressées doivent contacter le 05 56 45 52 21 ou 06 45 74 38 52
mc.beaune@infodroits.org / Site web www.infofoi.fr. La participation de la commune qui s'élève à 390 € sera versée après signature de la convention.
- **Passage d'un rassemblement d'Harley DAVIDSON sur la commune le 13 juillet (30)**
Ils passeront entre 15h15 et 15h30.
- **Intervention Pascale GOT à la Salle socio culturelle de Listrac-médoc le 2 juillet 2014.**
Pascale GOT présentera son bilan de mandat à la Salle socio culturelle de Listrac-médoc, Les élus sont cordialement invités.
- **Utilisation de produits phytosanitaires**
Monsieur Alain CAPDEVIELLE demande que la commune réponde à Marie-Lyse BIBEYRAN pour son article sur FACEBOOK sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Après débat, la commune décide qu'aucune réponse ne sera effectuée, il est préférable de ne pas polémiquer. Monsieur Pascal BOSQ précise que l'employé communal a finit d'utiliser les produits que nous avons en stock, en respectant les protections d'usage. Effectivement, les équipements de protection peuvent paraître impressionnants mais nous avons respecté la réglementation et ces produits seront remplacés désormais par du vinaigre blanc.

SEANCE DU Vendredi 27 juin 2014 à 20 H 30

- **Monsieur Claude BACQUEY** trouve que les fleurs sont une bonne chose, mais est-ce que les administrés qui se trouvent à proximité ne pourraient pas les arroser.
- **Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a qu'un village où les fleurs sont arrosées par les administrés.
- **Monsieur le Maire** remercie Jacqueline après 30 ans de présence pour le travail effectué auprès des élus et des administrés.

L'Ordre du Jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire propose de lever la séance à **22h50**.